

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche  
Service Développement des Grands Projets  
132 23

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 20 SEPTEMBRE 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. HENRI PONS**

**OBJET : Augmentation du capital de la SPL LA CIOTAT SHIPYARDS : renonciation du  
Département à son droit préférentiel de souscription.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'aménagement du territoire hors Marseille et Mobilité, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La société publique locale (SPL) La Ciotat Shipyards (LCS), anciennement Semidep-Ciotat, aménage et développe le port de pêche et de commerce de La Ciotat, dans le cadre d'un contrat de concession que le Département, gestionnaire du domaine public maritime, lui a confié en 1996.

Le Département est également actionnaire de cette SPL, à hauteur de 10 005 141,05 euros, sur un capital total de 20 010 587 euros, soit à hauteur de 49,999 %. Les autres actionnaires de la société sont :

- la Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur, à hauteur de 25,822 %
- la Métropole Aix-Marseille-Provence, à hauteur de 19,907 %
- la Ville de La Ciotat, à hauteur de 4,272 %

La SPL conduit aujourd'hui un nouveau plan d'investissement, d'un montant de 95 M€ dont 70,2 M€ dédiés à la construction d'un ascenseur à bateaux de 4000 tonnes et l'aménagement d'une plate-forme dédiée à la maintenance des yachts de 80 à 120 mètres. Un avenant n°16 au contrat de concession liant la SPL et le Département, validé par la Commission permanente du 14 décembre 2018, a permis d'intégrer ce nouveau projet au dit contrat. Il en fixe les conditions techniques, juridiques et financières.

Le Conseil d'Administration de la SPL, lors de sa séance du 07 mai 2019, a approuvé le plan de financement afférent à ce projet. Il se décline ainsi :

- 32 M€ de redevance initiale versé par l'opérateur MB 92 qui bénéficie d'une convention d'occupation temporaire des espaces pour une durée de 35 ans,
- 20,9 M€ financés par la SPL qui mobilisera à cet effet 4 M€ de fonds propres et 16,9 M€ d'emprunt,
- 17,3 M€ de participations publiques.

La participation du Conseil départemental au financement de ce projet est attendue sous la forme d'une subvention de 8 M€. Cette dernière sera soumise à l'approbation de la Commission permanente lors de la séance du mois d'octobre 2019.

Le Conseil régional Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est engagé, au titre du soutien au développement économique, à verser au projet une subvention, d'un montant de 1,3 M€

La Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de La Ciotat ont choisi, pour leur part, d'intervenir par le biais d'une augmentation de capital.

Cette augmentation de capital sera précisément d'un montant de 8 000 576 euros, compte tenu de la valeur nominale unitaire des titres de 152,45 € représentant l'émission de 52 480 actions nouvelles. Cette augmentation de capital sera réservée à la Ville de La Ciotat, pour un montant de 2 000 144 € soit 13.120 actions, et à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour un montant de 6 000 432 € soit 39.360 actions.

Dans ces conditions, le Département des Bouches-du-Rhône et la Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur doivent renoncer formellement à leur droit préférentiel de souscription à l'augmentation de capital.

A l'issue de cette augmentation de capital, la proportion de capital détenue par le Département passerait de 49,999 % à 35,718 %.

De ce fait, le nombre de sièges détenus au Conseil d'administration par le Département serait ramené de six actuellement à cinq après modification.

Cette opération nécessitera par ailleurs une modification de l'article 6 des statuts relatif au capital social, dans les termes suivants :

- Ancienne rédaction :
- "Le capital social est fixé à 20 010 587 € divisé en 131 260 actions de 152,45 € chacune, souscrites en numéraire."
- Nouvelle rédaction :
- "Le capital social est fixé à 28 011 163 € divisé en 183 740 actions de 152,45 € chacune, souscrites en numéraire."

Le reste de l'article étant inchangé.

Le projet de résolution afférente à ces dispositions qui seront soumises au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire de LCS convoquée le 23 octobre 2019 est joint en annexe.

Ce rapport n'a pas d'incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL